



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

### DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SKATEPARK

**Le Maire de Caluire et Cuire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 2020-007 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 qui prévoit que Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de son Plan d'Action Ville Sportive, il a été décidé de développer l'implantation d'équipements sportifs de proximité et d'aménager un skatepark sur le site des Berges du Rhône,

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel global du projet d'aménagement du skatepark est estimé à 1 299 098 euros HT,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du Programme « 5000 terrains », il est déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) une demande de subvention pour l'aménagement d'un skatepark.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est chargé de signer tout document se rapportant à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme  
LE MAIRE

À CALUIRE ET CUIRE,  
Le **26 JUIN 2023**

Philippe COCHET  
Maire

